



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-183 – 12 juillet 2022

### **Domaine et patrimoine**

Autres actes de gestion  
du domaine privé

**Quorum :**

15

**Présents :**

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

**Pouvoirs :**

5

**Votants :**

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS  
MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI –  
Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu  
CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) –  
Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

**Excusés :**

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine  
THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS –  
Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

**Absents :**

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

**Pouvoirs :**

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE –  
Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN –  
Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

**Secrétaire de séance :**

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LITTERALOUEST – Convention**

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe scolaire Les Callunes pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe scolaire Les Callunes, le mercredi de 20h15 à 22h30 deux fois par mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LITTERALOUEST, jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.


Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .